



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE

Message du Conseil municipal

au

Conseil général

Projet de fusion des communes de Collonges et Saint-Maurice

1. Introduction

Lancé officiellement au printemps 2018, mais dans l'air et évoqué depuis plusieurs années, le projet de fusion des communes de Collonges et Saint-Maurice arrive dans sa phase décisive. Élaboré par le bureau mandaté avec l'accompagnement du comité de pilotage (composé des présidents, vice-présidents, du secrétaire municipal de Collonges et de la secrétaire municipale adjointe de Saint-Maurice), le rapport de fusion présente les enjeux de la fusion envisagée et recommande sa réalisation.

Le rapport de fusion et le contrat de fusion ont été validés par les deux Conseils municipaux le 12 juin 2019.

Le principe de la fusion et le contrat de fusion seront soumis au vote populaire dans les deux communes le 24 novembre prochain. Mais préalablement, le Conseil général de Saint-Maurice doit être consulté au scrutin secret (art. 137 LCo), sans que ce vote ne soit contraignant pour la suite du processus. Les deux questions qui vous sont soumises sont les suivantes. :

1. Acceptez-vous la fusion ?
2. Acceptez-vous le contrat de fusion ?

Les assemblées primaires des trois Bourgeoisies concernées devront également se prononcer au sujet d'une éventuelle fusion des communes bourgeoises (art. 139 LCo). Les exécutifs de ces trois collectivités recommanderont cependant à leurs électeurs de refuser la fusion des Bourgeoisies, lesquelles resteront donc en principe indépendantes.

Si la population des deux communes accepte le projet en novembre prochain, les Conseils municipaux adresseront au Conseil d'Etat un rapport à l'attention du Grand Conseil. C'est ce dernier qui prononcera alors formellement la fusion des deux collectivités.

Bien qu'un vote négatif ne mettrait pas un terme au processus engagé, le Conseil municipal considère que la consultation du Conseil général est très importante. Le résultat du vote donnera un signal déterminant pour la population aigaunoise qui pourra se référer à l'analyse faite par son organe législatif. Il apparaît également nécessaire que la vision stratégique du Conseil municipal sur l'évolution future de notre commune soit partagée par le parlement communal.

2. Le Contexte

Au 31 décembre 2018, le Valais comptait 126 communes, dont 34 ont moins de 500 habitants. Il en totalisait 163 en 1990. Depuis lors, 21 fusions, dont 15 depuis 2011, ont permis une réduction de 37 communes. Les fusions des communes de Martigny et Charrat, de Bagnes et Vollèges et de Veyras, Miège et Venthône vont encore réduire le nombre de communes valaisannes à 122 au 1^{er} janvier 2021. La période récente est donc

marquée par une accélération de la dynamique de fusion des communes, précisée légalement dans la loi sur les communes (LCo) et l'ordonnance sur les fusions de communes (OFus) du 25 janvier 2012.

Cette tendance s'inscrit dans un mouvement national puisque, pour la même période de 1990 à 2018, l'effectif des communes suisses est passé de 3012 à 2222 unités (- 26.4%).

Les fusions de communes ne sont pas une fin en soi. Il faut cependant admettre que plus les communes sont petites, plus leurs capacités de remplir des tâches de façon autonome sont limitées. Elles doivent fréquemment les transférer à des organismes intercommunaux, ce qui entraîne souvent un déficit démocratique. Pour conserver leur autonomie, les communes doivent être en mesure de remplir efficacement les missions qui leur sont confiées, ce qui nécessite des services communaux dotés des ressources humaines aptes à répondre aux attentes.

Dès lors que les communes du district de Saint-Maurice n'ont pas la taille suffisante pour accomplir toutes les missions qui leur sont dévolues, elles ont régulièrement recouru à des collaborations intercommunales afin de regrouper leurs forces. Certaines de ces collaborations, notamment dans le domaine social et scolaire, ont conduit à la création de structures juridiques dotées d'un budget et de compétences propres. D'autres, comme la police, sont gérées au niveau régional, mais demeurent de compétence communale. D'autres encore, comme le SOC ou l'APEA, sont gérées par la Commune de Saint-Maurice mais avec des compétences attribuées à la Conférence des présidents. La multiplication des domaines de collaboration, des structures et des projets se traduit aujourd'hui par un ensemble de structures soumises à des régimes juridiques distincts avec des rôles, des compétences et des fonctionnements différents.

Dans ce contexte, la question des fusions de communes constitue un thème régulièrement abordé par les différentes autorités communales du district. Pour des raisons propres à chaque commune, il s'avère cependant que seule celle de Collonges est aujourd'hui prête et disposée à entamer un processus de fusion. S'il faut admettre qu'une démarche de plus grande ampleur géographique aurait sans doute eu du sens, il faut aussi considérer que la fusion avec la Commune de Collonges peut constituer un exemple pour la suite. Il s'agit donc de réussir cette opération.

3. Les contours du projet

S'agissant du projet lui-même, nous nous référons au rapport de fusion dont les conclusions ont été validées par le Conseil municipal. Il convient cependant de rappeler quelques éléments.

Comme cela s'est pratiqué lors de la fusion avec l'ancienne Commune de Mex, et comme c'est l'usage dans le cas d'une fusion de communes de tailles différentes, c'est Saint-Maurice qui donnera son nom et ses armoiries à la nouvelle commune fusionnée. Il n'y a cependant pas que la taille des communes qui justifie ce choix mais également des considérations historiques.

L'Hôtel de Ville demeurera le centre administratif de la nouvelle commune et le personnel de Collonges sera intégré à celui de Saint-Maurice, ce qui constituera l'occasion d'apporter des modifications et des améliorations à son organigramme. Les ressources supplémentaires ainsi acquises permettront de renforcer la qualité des prestations municipales.

Le système scolaire actuel convenant aux deux communes, il sera maintenu pour 8 ans au moins, pour autant que la Bourgeoisie de Collonges, propriétaire d'un des deux bâtiments, le mette à disposition aux mêmes conditions qu'actuellement. Cette solution permet de continuer à utiliser les infrastructures existantes, de régler à satisfaction une question sensible dans la population et de maintenir une structure intercommunale (avec les Communes de Dorénaz et d'Evionnaz) dont la disparition aurait sans doute déplu aux entités partenaires.

Le projet prévoit finalement que la nouvelle société anonyme en charge de la distribution d'électricité devienne également propriétaire du réseau de Collonges, lequel appartient actuellement à la ville de Lausanne. Cette opération renforcera la place de la nouvelle SA sur le marché régional.

4. Le contrat de fusion

Le contrat de fusion – dont la conclusion n'est pas obligatoire dans un processus de fusion - a principalement été prévu afin de permettre de séparer les questions de la fusion et celle du nombre de membre du nouvel organe exécutif. La population est ainsi libre d'accepter la fusion sans être liée sur la question de la composition du Conseil municipal.

Pour les raisons qui ont été présentées dans la réponse au postulat sur cette question, le Conseil municipal a privilégié une diminution du nombre de conseillers municipaux de 11 à 7. Si le contrat de fusion est refusé, les deux Communes proposeront aux autorités cantonales d'instituer un exécutif composé de 11 membres.

En complément à la réponse écrite qui vous a déjà été présentée et à laquelle nous nous référons, il nous semble important de rappeler deux éléments.

Tout d'abord, la question du nombre de conseillers municipaux a été soumise aux autorités de Collonges qui ont donné leur accord avec un projet à 7 membres. Pour cette commune, il s'agit du reste d'une augmentation du nombre d'élus. A ceux qui évoquent une plus faible opportunité de représentation pour le village de Collonges, il faut répondre que sa population permet de suffisamment soutenir un candidat pour assurer son élection dans un organe de 7 membres et que cette personne aura plus de poids dans un conseil à 7 que dans un exécutif à 11.

Ensuite, d'aucuns estiment que la mise en place de la fusion et la concrétisation du projet nécessitent des forces conséquentes et que le moment est donc mal choisi pour envisager une réduction du nombre de membres du Conseil municipal. Nous soutenons au contraire qu'une amélioration des prestations communales (qu'elles émanent du Conseil ou des services communaux) passe par une réorganisation qui ne serait que partielle et mise en danger si elle n'englobait pas d'emblée une nouvelle définition des missions de chacun et des relations entre l'exécutif et les services communaux.

5. Conclusion

Plus grande, plus forte, la nouvelle commune doit être en situation de capter des opportunités nouvelles qui renforcent son attractivité et son rôle de centre urbain non seulement dans le district de Saint-Maurice mais également entre les pôles montheysan et octodurien. Le Saint-Maurice « élargi » est, aujourd'hui déjà, une réalité perçue et vécue au travers de multiples collaborations intercommunales. Mais il est confronté à la nécessité de s'affirmer et de valoriser ses atouts vis-à-vis de l'extérieur pour exister plus intensément et jouer un rôle plus important au niveau cantonal et national.

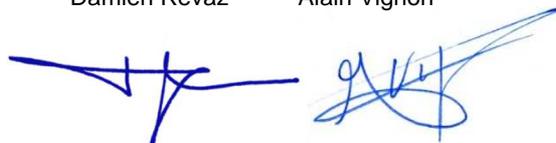
Nous vous recommandons donc de répondre favorablement aux questions soumises à votre consultation, tant en ce qui concerne le projet de fusion qu'à propos du contrat adopté.

Adopté par le Conseil municipal en séance du 28 août 2019.

Municipalité de Saint-Maurice

Le Président
Damien Revaz

Le Secrétaire
Alain Vignon



Annexes : rapport de fusion
contrat de fusion